

née en adoration au chœur, durant une heure à chaque fois. Elles doivent être également partagées en groupes, pour adorer le Très-S. Sacrement durant la nuit. Il en est de même, le Jeudi-Saint, et quand les Saintes Reliques sont exposées ; c'est-à-dire que les Sœurs vont aussi par groupes au Chœur, alternativement et durant une heure. En outre, toutes les Sœurs sont libres de rester au Chœur depuis la fin du *Salut* jusqu'au souper. Ces jours-là, les Sœurs de *Communauté* peuvent aussi s'abstenir de la récréation, si elles le préfèrent.

12° A minuit, les Sœurs se lèvent, au son de la cloche extérieure, se rendent au Chœur, et y récitent *l'Office et l'Amende honorable*, après laquelle elles vont se donner la discipline.

Outre la *Retraite annuelle* qui se fait généralement avant le Saint Temps du Carême, et le *Triduum* préparatoire à la Rénovation des Vœux, les Sœurs consacrent encore comme il est dit ci-devant, le dernier Dimanche de chaque mois à une *retraite* ou pieuse récollection, afin de se renouveler dans la ferveur.

NOTE. — On rappelle, ici, ce qui est dit au n° 17, touchant l'*Adoration* du T. S. Sacrement durant les *quarante-heures*,

et d
par
Dim
Q
aux
Neu
et a

DE

HE

A M

A 5

A 5½

A 6 h

A 6½

A 9 h

A 11½

A Mi